

PROJET DE DELIBERATION
Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 17 décembre 2014

Objet : L'an deux mille quatorze et le dix sept décembre 2014 à dix sept heures trente Transformation

d'un poste d'ATEA à temps non complet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

N° 1412/03

Présents ou représentés :

MM : Thaon, Colomas, Damiani, Ginesy, Mary, Verola, Victor, Quercia.

MIMES : Bandecchi, Colle, De poulpiquet, Isnart, Peniello, Soullie.

Le Président informe l'assemblée de la requête de l'un des agents du Syndicat Mixte qui souhaite être affecté sur un poste à temps non complet (60 %) cette année scolaire 2014-2015.

Il s'agit d'un cadre B de la filière culturelle, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe qui exerce le poste de professeur de musique traditionnelle.

Le Président rappelle que pour transformer un emploi créé à temps complet en un emploi à temps non complet, il convient de délibérer pour supprimer l'emploi à temps complet et créer l'emploi à temps non complet en précisant le grade et la durée hebdomadaire du temps du travail.

Toute modification ou suppression d'un emploi à temps complet est soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui s'est prononcé le 17/09/2014 de façon favorable.

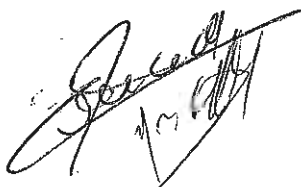
Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

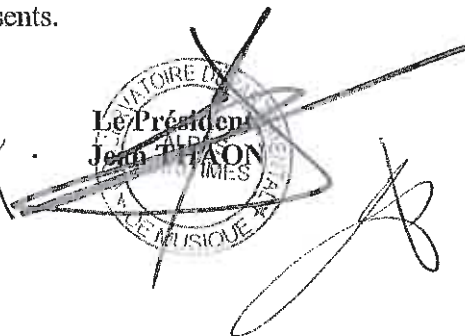
- Approuve la suppression du poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à temps complet et décide de créer un poste à temps non complet (60 % soit 12h00 hebdomadaire) d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à compter du 01/01/2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,





Le Président
Jean THAON